

## Conseil de la Communauté Séance du 20 mars 2024

### Session ordinaire

#### Date de la convocation :

Le 14 mars 2024

#### Date d'affichage :

Le 14 mars 2024

#### Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

#### Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérald LETOURMY (suppléant de Monsieur Pascal DUPRE), Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA

**Excusé(s) :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

## Délibération n°2024 - 03 - 22

### Ressources Humaines

### Mise à jour d'une convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante en Enfance-Jeunesse

**Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 35-1 ;
- Vu** la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 08 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2024.

**Considérant** les modifications du volume horaire d'un agent sur la commune de Nazelles-Négron, il convient de mettre à jour la convention existante de mise à disposition individuelle ascendante, l'avenant figurant en annexe de la délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2024

Reçu en préfecture le 23/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 037-200043065-20240320-2024\_03\_22-DE



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'avenant figurant en pièce annexe de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, à signer tout document afférent à ce dossier.